

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD131

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson,
Mme Mathilde Paris et M. Villedieu

ARTICLE 2

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les maires des communes concernées devront être consultés sur l'avancée du projet et leurs avis seront pris en considération dans le processus décisionnel afin de garantir une prise en compte adéquate des intérêts locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accorder plus d'importance aux maires dans le développement de ce dispositif.

Un projet d'une telle dimension ne peut se faire sans l'avis des maires concernés et les décisions prises dans le cadre de celui-ci ne peuvent aller à l'encontre des intérêts locaux.